

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique, à Québec le 29 août 2013 à 11 h 45.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente
- Mme Anne Ladouceur, conseillère à la Ville de Lévis
- M. François Picard, conseiller à la Ville de Québec
- M. Michel Beaulieu, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire
- M. Claude Hallé, adjoint à la direction générale et trésorier, en l'absence de monsieur Marc Rondeau, directeur général
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, à titre d'observateur

Ouverture de la séance

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2013-90

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- ✓ Ajouter le point 5DG) 6 : Plan Saint-Laurent
- ✓ Ajouter au point Divers : Transport des matières dangereuses

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2013

Résolution n° E-2013-91

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2013

Résolution n° E-2013-92

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

Budget 2014

Résolution n° E-2013-93

- Autoriser le secrétaire à transmettre le budget 2014 aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la CMQ et à chaque membre du conseil en vue de son adoption par le conseil.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Contrat d'assurance collective

Résolution n° E-2013-94

- Accepter les conditions de renouvellement contractuelles de l'assurance collective de la Communauté métropolitaine de Québec soumise par la SSQ, à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une période de 14 mois, pour une prime annuelle de 54 191 \$ taxes comprises et autoriser la dépense à cette fin;
- Autoriser au besoin le directeur général à signer les documents afférents au présent contrat.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Résolution n° E-2013-95

- Accepter les conditions de renouvellement de l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Communauté métropolitaine de Québec soumise par Chartis pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} septembre 2014,

PROCÈS-VERBAL

-3-

au coût de 13 845 \$ plus taxe, pour une couverture de 2 millions de dollars comprenant une franchise de 10 000 \$;

- Autoriser le trésorier à signer tous les documents afférents à la conclusion du présent contrat.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Proposition d'un nouveau Plan de régularisation des débits et des niveaux d'eau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent par la Commission mixte internationale

Résolution n° E-2013-96

- Réitérer les positions de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) déjà exprimées dans son mémoire à la Commission mixte internationale (CMI), le 19 juin 2008;
- Autoriser la Direction générale à communiquer les commentaires de la CMQ, à l'égard du Plan 2014 de la CMI, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Commission de consultation publique sur les enjeux énergétiques du Québec

Résolution n° E-2013-97

- Autoriser la Direction générale à préparer la documentation nécessaire à l'intervention de la Communauté métropolitaine de Québec lors des consultations publiques de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec portant sur la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Plan Saint-Laurent

Résolution n° E-2013-98

- Désigner en remplacement de M. Jean-Claude Bouchard, M. Guy Dumoulin à titre de représentant de la Communauté métropolitaine de Québec à la Table de concertation régionale (résolution E-2012-15).

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Projet de loi 43 – Loi sur les mines

Résolution n° E-2013-99

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a présenté le 29 mai 2013 le projet de loi 43, Loi sur les mines;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie l'actuelle *Loi sur les mines* (L.R.Q. c.M-13.1);

ATTENDU QUE ce projet de loi permettra aux MRC, par l'intermédiaire de leur schéma d'aménagement et de développement de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière, soit des territoires à l'intérieur desquels la viabilité des « activités » serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

ATTENDU QUE le ministre se réserve cependant le pouvoir de revoir cette délimitation;

ATTENDU QUE la portée de ce pouvoir n'est aucunement encadrée;

ATTENDU QUE la CMQ est, de plus, préoccupée par le fait qu'il n'y pas de désignation précise des « activités » faisant en sorte que tout travail minier pourrait être effectué sans le consentement des organismes municipaux et sans le respect des outils de planification en matière d'aménagement du territoire en plus de complexifier le travail de délimitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ doit définir des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de ces pouvoirs, la CMQ a intégré dans son PMAD différentes dispositions visant à assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire :

La protection des bâtiments et aires de protection définis en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4) (stratégie 8);

La protection de la qualité de l'eau alimentant les prises d'eau potable de même que celles des eaux souterraines (stratégie 12);

La protection des unités de paysage d'intérêt métropolitain (stratégie 9);

La protection des terrains situés en zone agricole (stratégie 7).

Et que ces éléments ne bénéficient pas de mesures pour assurer leur protection dans le cadre de ce projet de loi;

ATTENDU QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'aucune disposition de la loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains;

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), le gouvernement doit notamment prendre en compte le principe de subsidiarité dans ses actions, selon lequel les pouvoirs et responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité afin d'assurer une répartition adéquate des lieux de décision et de les rapprocher des citoyens et des communautés concernés.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est unanimement résolu que la CMQ recommande :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. De rappeler au gouvernement l'importance d'un aménagement du territoire québécois planifié et responsable, respectueux des principes du développement durable et que celui-ci requiert la concertation entre les diverses instances compétentes afin d'assurer l'harmonisation et la cohérence de leurs interventions et favoriser une occupation dynamique du territoire;
3. Que les communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales, soient consultées avant tout travail minier sur leur territoire;
4. Que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit abrogé afin que tout travail minier soit assujéti aux outils de planification des communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales en matière d'aménagement du territoire, notamment les PMAD, schémas et règlement de contrôle intérimaire;
5. De permettre aux communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales de mettre en place, à l'intérieur de leurs outils de planification, des mesures d'encadrement afin de restreindre ou soustraire les projets miniers sensibles tels que les sites de paysages d'intérêt métropolitain, patrimoniaux, naturels, récréotouristiques, les bassins versants et la zone agricole;
6. Que le gouvernement, en vertu du principe de précaution, apporte une attention particulière à l'impact de tout travail minier sur la protection des eaux souterraines et aux distances séparatrices des prises d'eau potable, conformément aux objectifs qu'il poursuit en ces domaines;

7. Qu'à défaut par le gouvernement de tenir compte des modifications énumérées précédemment, la Communauté métropolitaine de Québec demande d'apporter les changements suivants au projet de loi 43 :
- a. Que des mesures soient mises en place afin de définir et d'encadrer le pouvoir dévolu au ministre lui permettant de revoir la délimitation d'un territoire incompatible avec l'activité minière;
 - b. Que ces mesures aient une portée restreinte et prennent en compte le respect du contenu des outils de planification en matière d'aménagement du territoire;
 - c. De définir de façon claire et précise les « activités » qui peuvent être compromises par les impacts engendrés par l'activité minière;
 - d. Qu'à l'intérieur de cette définition, l'on retrouve notamment les dispositions suivantes :
 - i. La protection des bâtiments et aires de protection définis en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);
 - ii. La protection de la qualité de l'eau alimentant les prises d'eau potable de même que celles des eaux souterraines;
 - iii. La protection des unités de paysage d'intérêt métropolitain;
 - iv. La protection des terrains situés en zone agricole :

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013
Responsable : Secrétariat

Adoptée à l'unanimité

Mon fleuve et moi – Demande de commandite

Résolution n° E-2013-100

- Accorder une contribution financière de 10 000 \$ répartie sur deux (2) ans, pour la poursuite durant l'année scolaire 2013-2014, du projet *Mon fleuve et moi*. Une somme de 5 000 \$ sera accordée à même le budget 2013, le solde sera puisé au budget 2014

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013
Responsable : Communications et affaires corporatives

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-7-

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 231-13 de la MRC de Bellechasse modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° E-2013-101

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est d'avis que les modifications proposées dans le règlement no 231-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bellechasse n'ont pas d'impact métropolitain.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Caractérisation des déchets produits par les restaurants et les commerces alimentaires de la Ville de Québec – Appel d'offres

Résolution n° E-2013-102

- Autoriser le secrétaire de la CMQ à procéder à un appel d'offres publique pour la sélection d'une firme ayant pour mandat de réaliser une étude traitant de la caractérisation des déchets produits par les restaurants et les commerces alimentaires de la Ville de Québec;
- Autoriser le secrétaire ou le responsable de l'appel d'offres à procéder à l'ouverture des soumissions.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Évaluation des volumes de déchets provenant du secteur ICI inclus dans les chargements mixtes (secteur résidentiel et secteur ICI) dirigés à l'incinérateur de la Ville de Québec – Appel d'offres

Résolution n° E-2013-103

- Autoriser le secrétaire de la CMQ à procéder à un appel d'offres publique pour la sélection d'une firme ayant pour mandat de réaliser une évaluation des volumes de déchets provenant du secteur ICI inclus dans les chargements mixtes (secteur résidentiel et secteur ICI) dirigés à l'incinérateur de la Ville de Québec;
- Autoriser le secrétaire ou le responsable de la CMQ à procéder à l'ouverture des soumissions.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (PACES-CMQ) – Rapport final

Résolution n° E-2013-104

- Recommander au conseil de prendre acte du rapport final sur le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES);
- Obtenir de la Direction générale un rapport faisant état des mesures à privilégier dans le cadre des compétences de la CMQ et, plus particulièrement, de celles en lien avec le PMAD, pour assurer la gestion durable des eaux souterraines sur le territoire métropolitain.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Environnement

Adoptée à l'unanimité

Intégration tarifaire : Étude de la firme Raymond Chabot Grant Thornton sur l'évaluation financière de scénarios d'intégration tarifaire (2011)

Résolution n° E-2013-105

- Prendre acte, à titre de document de travail, du rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton sur l'évaluation financière de scénarios d'intégration tarifaire;
- Autoriser la Direction générale à poursuivre la réflexion, dans le cadre d'un comité de travail réunissant les sociétés et les organismes de transport en commun, à l'égard de l'intégration tarifaire et de l'interconnexion des services en vue de faire rapport au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 22 août 2013

Responsable : Transport

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2013-106

Prendre acte du bordereau de dépenses en date du 22 août 2013 contenant les documents suivants :

PROCÈS-VERBAL

-9-

- a) Une liste qui fait état des dépenses Visa pour les mois de mai et de juin 2013.

Référence : Bordereau de dépenses du 22 août 2013
Responsable : Trésorerie

Bordereau d'information

Le bordereau d'information en date du 22 août 2013 est déposé aux membres du comité exécutif.

Transport des matières dangereuses

Un temps de discussion est accordé à ce sujet. Les membres décident de confier ce dossier à un comité de travail à être formé par la direction générale.

Les résolutions E-2013-90 à E-2013-106 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME

PRÉSIDENT

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE

SECRÉTAIRE